



DELIBERATION N°	2022.11.14/92
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 92 – SANTE – Charte territoriale des solidarités avec les aînés – convention de partenariat 2022-2025 MSA

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de partenariat 2022-2025 relative à la charte territoriale des solidarités avec les aînés avec la MSA telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de désigner Madame Marie-France AUGIER représentante titulaire et Madame Blandine SOCHET représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/92
CLASSIFICATION	8.2

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 92 – SANTE – Charte territoriale des solidarités avec les aînés – convention de partenariat 2022-2025 MSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°390/2019 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté sa modification statutaire et notamment sa compétence facultative en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat de santé,

Vu la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions,

Vu la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,

Vu la proposition de la MSA d'instaurer une convention de partenariat afin de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés,

Vu l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de coordonner les actions de solidarités avec les aînés avec le Contrat Local de Santé

Il est exposé :

Les Chartes territoriales des solidarités avec les aînés ont pour vocation de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés confrontés à un triple phénomène :

- un vieillissement démographique,
- une tendance à une réduction des services y compris les plus indispensables à la qualité de vie à domicile,
- un accroissement possible de l'isolement et une dilution du lien social.

Elles visent, dans la mesure du possible, à développer de manière combinée les 4 champs d'actions suivants :

- champ n°1 : le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
- champ n°2 : la valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
- champ n°3 : la promotion du « bien vieillir » et la prévention des risques liés au vieillissement
- champ n°4 : le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité
- champ n°5 : la garantie d'une offre de santé de proximité

La réussite de cette démarche implique l'adhésion des partenaires à la problématique de l'isolement et à ses enjeux, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

Les signataires de la présente convention partagent :

- un but, celui d'améliorer les conditions de vie des aînés et de leurs proches sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- des objectifs généraux permettant de lutter contre l'isolement des personnes âgées, redynamiser les liens de solidarité, développer des services adaptés à des besoins non couverts,
- une volonté commune, celle de contribuer à l'animation de la vie sociale, affirmée dans le cadre du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale.

Cette volonté d'agir en faveur des aînés du territoire et leur état de santé s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé.

DELIBERATION N°	2022.11.14/92
CLASSIFICATION	8.2

Un comité de pilotage est mis en place, il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la convention de partenariat 2022-2025 relative à la charte territoriale des solidarités avec les aînés avec la MSA telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de désigner Madame Marie-France AUGIER représentante titulaire et Madame Blandine SOCHET représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.